



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 21 octobre 2010

Avis proposé par : Nicole CARRIÉ
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 37 48 36 41
Télécopie : 04 37 48 36 31
Courriel : nicole.carrie
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter un centre de tri
et de transit de déchets non dangereux
Commune de PERRIGNIER
Département de la Haute-Savoie
Présentée par la société DURR RECYCLAGE**

REFER : *ICPE_DDCSPP_AvisAEQ:\UEE\EIE\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\74_ICPE_UT2
010\DAE_DURR_recyclage_Perrignier\Avis_definitif*

Préambule :

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet d'exploiter un centre de tri et de transit de déchets non dangereux sur la commune de PERRIGNIER présenté par la société DURR RECYCLAGE, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L. 122-18 et R. 512-3 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact et une étude de danger. Le dossier comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R. 512-2 à R.512-10. Il a été déclaré recevable le 17 septembre 2010. Il a été transmis à l'autorité environnementale le 6 octobre 2010 qui en a accusé réception le même jour.

I- PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

1.1. Le pétitionnaire

Société DURR RECYCLAGE, 361 chemin des artisans, 74550 PERRIGNIER

1.2 Sa motivation

Le pétitionnaire exploite un site similaire, régulièrement autorisé à environ 200 mètres, sur le territoire de cette même commune.

Compte tenu de sa surface réduite, ce site arrive à saturation. A terme, l'exploitant envisage de transférer toutes ses activités sur le nouveau site en construction.

1.3 Les principales caractéristiques du projet

L'activité principale de ce centre de tri est de récupérer des déchets essentiellement de bois, papiers, cartons, plastiques et métaux. Ces déchets arrivent majoritairement en bennes pré-triées qui sont mises à disposition chez les clients. L'activité consiste donc à affiner le tri de ces déchets afin de les valoriser au mieux.

1.4 La localisation

Le site se trouve dans une impasse en zone UX, selon le POS de la commune de PERRIGNIER, qui autorise ce genre d'installation classée.

1.5 Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

Le site n'est concerné par aucune protection réglementaire ni par aucun inventaire signalant un intérêt environnemental.

Le site est en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP.

Le principal enjeu de l'installation se situe au niveau des sols, des eaux superficielles et des eaux souterraines. Toutefois l'impact environnemental reste acceptable compte tenu des mesures prises par l'exploitant (toutes les surfaces destinées à recevoir les déchets sont étanches et raccordées à un dispositif déboureur/déshuileur, les produits à caractères polluants sont stockés sur rétention, les eaux d'extinction d'un éventuel incendie sont confinées sur le site...). En outre, le site ne comporte aucune sensibilité particulière.

1-6 Les principaux risques d'impacts potentiels

L'impact principal potentiel est une pollution du milieu naturel due aux eaux de ruissellement sur les surfaces imperméabilisées accueillant les déchets.

II. ANALYSE DU CARACTÈRE COMPLET DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, DE SA QUALITÉ ET DU CARACTÈRE APPROPRIÉ DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT.

2.1- Avis sur la qualité et sur le caractère approprié de l'étude d'impact

2-1-1 L'étude d'impact est complète, elle comprend les différents chapitres suivants

- L'analyse de l'état initial du site et de son environnement
- L'analyse des effets du projet sur son environnement
- Les mesures envisagées pour supprimer, réduire et compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement
- L'impact sur la santé
- Les conditions de remise en état du site

2-1-2 Avis sur la qualité et sur le caractère approprié de l'évaluation environnementale:

L'analyse est proportionnée aux enjeux environnementaux de l'activité et de la zone d'étude.

- Analyse de l'état initial

Les installations de la société DURR seront situées dans une zone à caractère industriel et commercial sur des sols à dominante argileuse. Les cours d'eau les plus proches sont le ruisseau de la Gurnaz et le ruisseau des Vernes qui passent respectivement à 500 m au nord ouest et à 250 m au Sud Est du site, tous deux affluents du Redon qui se jette lui-même dans le lac Léman. La qualité de ce dernier cours d'eau, qui figure dans le dossier d'autorisation, est globalement bonne.

- Analyse des effets de l'installation sur l'environnement

Au regard des caractéristiques des installations, les différents impacts directs ou indirects ont été pris en compte en fonction, d'une part, des différentes phases du projet (en phase d'exploitation ou lors de la remise en état du site) et d'autre part, selon la nature des impacts (sols, air, eaux...).

- Justification de l'implantation de l'installation

Le site est à proximité immédiate de la première implantation de la société. De plus, il est placé dans une zone à caractère industriel et commercial et bénéficie d'un réseau routier adapté qui le relie parfaitement aux grands axes de circulation à proximité.

- Mesures prises pour réduire les impacts sur l'environnement

Au vu des impacts potentiels identifiés, l'étude présente de manière satisfaisante, pour les principaux enjeux, les mesures prises pour supprimer ou réduire les incidences de l'installation.

Impact sur les ressources en eau

L'approvisionnement sera assuré par le réseau d'eau potable pour une consommation essentiellement destinée à des usages sanitaires.

Impact des rejets liquides

Les eaux de ruissellement susceptibles d'être polluées seront collectées et traitées au travers d'un dispositif déboureur/déshuileur avant de rejoindre le milieu naturel. Précisons qu'aucun lavage de véhicules ou autres n'est prévu sur le site.

Impacts sur le sol et le sous sol

Les zones de travail et de stockage ainsi que les aires de circulation et de manœuvre seront imperméabilisées. Les eaux de ruissellement potentiellement polluées ne pourront pas s'infiltrer dans le sol. Enfin, toutes dispositions seront prises pour prévenir une pollution accidentelle.

Impacts liés aux déchets

Tous les déchets générés par l'installation bénéficieront de filières de valorisation ou d'élimination adaptées et conformes à la réglementation.

Impacts lié au transport

Le trafic évalué à environ 20 véhicules /jour, s'inscrit facilement dans le trafic de la zone d'activité concernée.

Impacts lié au bruit

Une campagne de mesures de bruits menée conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997, jointe au dossier, fait apparaître un niveau sonore acceptable.

Intégration dans le paysage

Le site se trouve dans une impasse, il est prévu qu'il soit clôturé sur toute sa périphérie sur une hauteur de deux mètres. Des dispositions pourront être demandées à l'exploitant afin d'améliorer l'esthétique du site.

- Conditions de remise en état du site

La remise en état du site après cessation des activités comportera la suppression des installations et l'élimination des déchets. Un dossier de cessation sera réalisé conformément aux dispositions de l'article R 512-39-1 et suivants du code de l'environnement.

2.2 Maîtrise des risques accidentels- étude de danger

L'étude de danger comporte tous les chapitres mentionnés à l'article R 512-9 du code de l'environnement. Son contenu est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation.

2-3 Analyse des méthodes

Les méthodes utilisées et les sources nécessaires à la réalisation du dossier sont citées au fur et à mesure.

2-4 Résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger abordent tous les éléments du dossier, ils sont lisibles et clairs.

III – AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET

L'ensemble des enjeux environnementaux définis par les articles R 512-8 et R 512-9 du code de l'environnement ont bien été pris en compte de manière justifiée dans le dossier de demande d'autorisation.

CONCLUSION

D'une manière générale, l'étude d'impact et l'étude de danger, jointes au dossier de demande d'autorisation de la société DURR RECYCLAGE, peuvent être considérées comme suffisantes au regard de l'importance de l'installation.

Elles sont complètes et comportent toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement.

Ces études sont proportionnées à l'importance des installations projetées et de leurs effets sur l'environnement. Elles ont permis d'identifier les principaux enjeux environnementaux qui apparaissent cependant limités.

Pour le préfet de région, par délégation,
pour le directeur régional, par délégation,
le chef du service CEPE

Philippe GRAZIANI
